Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 24 juin 2025 à 20h conformément aux convocations du 18 juin 2025. Est inscrit à l'ordre du jour :

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025 **2.** Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUI) de Mond'Arverne Communauté **3.** Avenant Etape Auvergne, augmentation du tarif repas concernant la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025, nouvelle tarification cantine **4.** Création d'un emploi permanent pour la cantine **5.** Tarif emplacements brocante 2025 **6.** Subvention au Conservatoire des Forts Villageois

SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Date de la convocation : 18 juin 2025
Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Chrisine MOMPLOT, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER,

Absents excusés : Madame Valérie RICHARD, Monsieur Cédric GARNIER

Pouvoirs : Madame Nelly BERTHELOT donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET
Madame Florence VARACHE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Mikaël FONTFREYDE donne pouvoir à Monsieur Cyriaque ECHEVIN.

Le Conseil a désigné Monsieur Cyriaque ECHEVIN, secrétaire de séance

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
Subvention au Conservatoire des Forts Villageois
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,
Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.
Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,
Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,
Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.
Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence
Territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 voix contre Jocelyne GAILLARD et 11 voix pour au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.

De formuler les observations suivantes :

1. **Quelles sont les contraintes des zones grises ?**
2. **Phasage des OAP Sud-Ouest = enlever les numéros 1 et 2**
3. **Le devenir de l'OAP Nord = risque avéré de transformer les terrains en friches**

De charger Madame le Maire de La Sauvetat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de la communauté de communes de Mond'ARVERNE.
La présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération : Transmise au préfet le 1er juillet 2025

AUGMENTATION DU TARIF REPAS CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil que notre prestataire pour la fourniture des repas cantine, augmente ses tarifs, en raison de la hausse des matières premières et du travail.

De ce fait, à partir du 1er septembre 2025, les prix seront augmentés de 2.28 % par repas. Madame le Maire propose de répercuter cette hausse sur le prix des repas cantine facturés aux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention, proposé par notre prestataire,
- de répercuter l'augmentation sur le prix des repas facturés aux familles,
- de fixer à compter du 1er septembre 2025 le prix du repas cantine par enfant et par jour à 5.12€

Délibération : Transmise au préfet le 30 juin 2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % (Article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'organisation du restaurant scolaire nécessite de renforcer les effectifs le temps du repas,

L'assemblée délibérante,
Décide

- La création à compter du 1er septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de service à la cantine scolaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 8 heures hebdomadaires.

- Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-14 et de L. 332-8 5° du CGFP précité « pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ».

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience similaire

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.

- Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
  Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Délibération : Transmise au préfet le 30 juin 2025

TARIF DES EMPLACEMENTS POUR LA BROCANTE 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser la brocante annuelle le dimanche 28 septembre 2025 dans le bourg
- De fixer le prix de l'emplacement à 2€ le mètre linéaire,
- De laisser jusquà 5 mètres linéaires gratuits pour les habitants de La Sauvetat.

Délibération : Transmise au préfet le 30 juin 2025

SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS

Madame le Maire indique que l'association le Conservatoire des Forts Villageois, dont la commune est membre, sollicite une participation financière d'un montant de 1560€ TTC.
La demande de subvention concerne la création d'un jeu numérique, à la condition que le Conservatoire des Forts Villageois obtienne une subvention Leader au taux de 80%.
Ce jeu numérique à l'ambition de faire découvrir au plus grand nombre le patrimoine exceptionnel de La Sauvetat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **ATTRIBUER une subvention à l'association le Conservatoire des Forts Villageois,**
- **APPROUVER le montant proposé,**
- **AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et signer tous documents nécessaires dans ce but**

Délibération : Transmise au préfet le 2 juillet 2025

La séance est levée à 21h30

Adoption des délibérations n°16 à 20

Bernadette TROQUET
Maire

Monsieur Cyriaque ECHEVIN
Secrétaire de séance